



6 février 2024

## Informations aux habitant·e·s de Chêne-Pâquier

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez aux informations ci-dessous et nous nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre Municipalité

### Horaires du bureau communal

**Le bureau communal sera fermé du 12 au 16 février 2024.**

En cas d'urgence, merci d'appeler G.-C. Jaquier au 079 418 01 83.

### Contrôle des habitants

**Arrivée-départ :** Conformément à la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants, les nouveaux habitants sont tenus d'annoncer leur arrivée. La déclaration d'arrivée, tout changement d'état civil hors canton ou à l'étranger, d'adresse, de départ et les séparations doivent s'effectuer dans un délai de **8 jours**. Les logeurs, gérants et propriétaires d'immeubles ont l'obligation d'annoncer au contrôle des habitants chaque entrée et sortie de leurs locataires au moyen des formulaires d'arrivée et de départ officiels. L'habitant doit se présenter personnellement auprès de l'administration communale.

Les déménagements à l'intérieur du village doivent aussi être annoncés.

### Carte d'identité

Vous avez la possibilité de faire renouveler votre carte d'identité auprès du contrôle des habitants. Prenez note, svp, que les photomaton ne délivrent plus de photos de qualité suffisante et que la photographie doit être faite **chez un photographe** qui peut également les faire parvenir au bureau communal en format numérique par mail à [greffe@chene-paquier.ch](mailto:greffe@chene-paquier.ch).

### Chiens

**Merci d'utiliser les sacs à crottes** mis à disposition et **de les déposer dans les poubelles** ad hoc.

**L'acquisition, la naissance ou la mort d'un chien doit être annoncée auprès de l'administration communale dans les 10 jours** cf. art 16-18 de l'ordonnance sur les épizooties (OFE).

### Familles

**Pampers :** pour atténuer les effets sociaux du système de taxes, la Commune remet annuellement à chaque famille, 3 rouleaux de 10 sacs taxés de 35 litres par enfant de moins de 3 ans. Vous pouvez passer les chercher au bureau communal durant les heures d'ouverture.

### Energie

La Municipalité vous encourage à faire des économies d'énergie. Consultez le site [www.stop-gaspillage.ch](http://www.stop-gaspillage.ch).

**Pensez à installer l'application alert swiss.**



### Déchetterie – collecte itinérante des déchets spéciaux ménagers

La collecte aura lieu le **9 avril 2024 entre 17h00 et 18h30**, devant la déchetterie de Molondin.



## Conseil général

**Le prochain Conseil général aura lieu le lundi 17 juin 2024 à 20h15 à la salle communale.**

Le Conseil général est l'autorité délibérante de la commune.

### Qui peut faire partie du Conseil général ?

Pour être admis au Conseil général il faut être électeur au sens de l'art. 5 de la Loi sur l'exercice des droits politiques LEDP, domicilié dans la commune et avoir prêté serment.

#### *Art. 5 Qualité d'électeur*

*Sont électeurs en matière cantonale les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans le canton.*

*Sont électeurs en matière communale :*

*a. les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;*

*b. les personnes étrangères, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins.*

*En cas de doute sur les conditions de réalisation de la qualité d'électeur, la personne dont la qualité est en question peut être tenue de collaborer à l'établissement des faits justifiant l'octroi de cette qualité*

Cela signifie que si vous remplissez le critère de qualité d'électeur, vous pouvez faire partie du Conseil général de Chêne-Pâquier. Il suffit de venir à la prochaine séance du Conseil le **lundi 17 juin 2024 à 20h15** à la salle communale et demander votre assermentation.

## Antenne de l'Agence d'assurances Sociales (AAS) d'Yvonand

Nous vous prions de prendre note du changement d'adresse de l'agence :

**Av. de la Gare 6 à Yvonand.**

La case postale et les coordonnées téléphoniques et courriels demeurent inchangés.

## Politique de la vieillesse du Canton de Vaud

Afin de donner une voix aux seniors citoyens dans le déploiement du plan *Vieillir2030* un Conseil consultatif des seniors pour le canton de Vaud sera constitué au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024. Vous avez 65 ans ou plus ? Vous désirez apporter votre voix au débat sur les prestations sociales et de santé et leur évolution comme par exemple l'aide et les soins à domicile ou les logements adaptés avec accompagnement ? Vous souhaitez réfléchir aux défis que lance la politique cantonale de la vieillesse ? Proposez votre candidature et faites entendre votre voix ! Il ne faut aucune connaissance préalable ni du fonctionnement de l'Etat, ni de la politique. Plus d'informations sur le site [www.vd.ch/vieillir-2030](http://www.vd.ch/vieillir-2030).

## Agenda

<b>Dès janvier, tous les 28 du mois</b>	<b>Les soupes villageoises dès 18h00 à la salle communale</b>
<b>Dimanche 3 mars 2024</b>	<b>Votations fédérales</b>
<b>Dimanche 9 juin 2024</b>	<b>Votations fédérales</b>
<b>Lundi 17 juin 2024</b>	<b>Conseil général</b>

**Pensez à consulter notre site <https://www.chene-paquier.ch>**